

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 161 Rectificatif à la délibération 2013 DASCO 56 relative aux évolutions et fixations tarifaires des activités périscolaires.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2013 DASCO 56, en date des 8 et 9 juillet 2013, relative aux évolutions et fixations tarifaires des activités périscolaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation un rectificatif à la délibération 2013 DASCO 56 relative aux évolutions et fixations tarifaires des activités périscolaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 5-1/4 de la délibération 2013 DASCO 56, il convient de lire 0.39 euros au lieu de 1.41 euros concernant la tranche 2 des fréquentations exceptionnelles des études surveillées.

Les dispositions tarifaires concernant les fréquentations exceptionnelles des études surveillées sont donc les suivantes :

Tranches tarifaires	Études surveillées Tarif unitaire exceptionnel
1	0,18 €
2	0,39 €

3	0,87 €
4	1,26 €
5	1,66 €
6	1,89 €
7	2,07 €
8	2,19 €